

Règlement du jeu-concours Valmeinier 50 ans

Article I. Organisation

L'OFFICE DE TOURISME DE VALMEINIER - 485123665 - situé à 72 Esplanade des Islettes, 73450 VALMEINIER organise du 02 février 2024 au 12 avril 2024 19h00 inclus un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article II. Participation

La participation à ce jeu implique le dépôt d'un bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet située dans l'accueil de l'OFFICE DE TOURISME centre station (1800) à l'adresse suivante : résidence l'ours blanc, 73450 Valmeinier et l'acceptation du présent règlement.

Le jeu est ouvert à toute personne physique qui aura 50 ans dans l'année 2024, c'est-à-dire toute personne née entre le 1er janvier 1974 et le 31 décembre 1974.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer à plusieurs reprises ou sous plusieurs formes ou encore pour le compte d'autres participants. Toute participation incomplète, illisible ou irrespectueuse, déposée après la date limite (12 avril 2024 19h00), sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Le personnel de l'OFFICE DE TOURISME de Valmeinier, leurs prestataires de services, ainsi que leurs conjoints ne sont pas autorisés à jouer à ce jeu concours. Ce jeu reste ouvert aux membres élargis de leur familles.

Article III. Modalités

Les personnes qui souhaitent participer au tirage au sort réalisé le 12 avril à 19h01 devront avant le 12 avril 2024 19h00 avoir déposé un bulletin papier dans l'urne à l'office de tourisme de 1800 (centre station), avoir accepté et signé ce présent règlement et avoir accepté la vérification d'un document d'identité en cas de gain (si tiré au sort) par un officier assermenté (A.S.V.P. commune de Valmeinier). La police municipale de Valmeinier procédera à la vérification de l'identité et de l'âge du gagnant à partir du 13 avril après réception de la copie d'un document officiel d'identité (passeport, CNI...) envoyé par mail à police.municipale@valmeinier.fr. Si le gagnant s'avérait ne pas avoir 50 ans en 2024, un nouveau tirage au sort aurait lieu. Les participations multiples seront considérées comme nulles.

Article IV. Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

- un séjour d'une semaine pour deux personnes sur Valmeinier pendant l'hiver 2024-2025 et hors vacances scolaires, offert par l'office de tourisme de Valmeinier,
- deux forfaits de ski 6 jours sur le Domaine Galibier Thabor, offerts par la SEMVAL, aux mêmes périodes,
- des cours de ski pour deux personnes offerts par l'ESF de Valmeinier, aux mêmes périodes que le séjour,
- le matériel de ski pour deux personnes, offert par Intersport, aux mêmes périodes que le séjour.

La ou le gagnant devra impérativement se manifester le plus tôt possible auprès du service référent à communication@valmeinier.com afin de bloquer les dates de son séjour rapidement.

Article V. Dépôt légal

Le règlement complet de ce jeu concours est disponible à l'accueil de l'office de tourisme et sur la page Facebook de Valmeinier. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet www.valmeinier.com. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier avant la date de clôture du jeu. Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le site : <https://www.valmeinier.com/decouvrir/grands-evenements/valmeinier-fete-ses-50-ans-%f0%9f%8e%82/>.

Article VI. Utilisation

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé.

L'OFFICE DE TOURISME de Valmeinier se réserve le droit d'écarter toute personne qui contreviendrait ou tenterait de contreviendrait à l'une quelconque des dispositions du présent règlement. Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

Article VII. Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'OFFICE DE TOURISME de Valmeinier tranchera impartialement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom des gagnants.

L'OFFICE DE TOURISME de Valmeinier se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article V. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'OFFICE DE TOURISME de Valmeinier ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.valmeinier.com/decouvrir/grands-evenements/valmeinier-fete-ses-50-ans-%f0%9f%8e%82/> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou à l'accueil en centre station (accès à l'urne).

L'OFFICE DE TOURISME de Valmeinier met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

Article VIII. Annonce vainqueur

Seul le courrier postal de confirmation et la parution sur le site <https://www.valmeinier.com/decouvrir/grands-evenements/valmeinier-fete-ses-50-ans-%f0%9f%8e%82/> du nom du vainqueur fait foi. La ou le gagnant recevra les informations nécessaires à la mise en œuvre de leur dotation directement à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bulletin de participation. Sans renseignement de ces coordonnées, le gagnant sera disqualifié et les prix seront perdus. Dans ce cas, la société OFFICE DE TOURISME de Valmeinier se réserve le droit de demander à l'officier de police municipale, d'attribuer, le cas échéant, la dotation à un ou une autre participant(e), en procédant à un nouveau tirage au sort dans des conditions identiques.

La dotation ne peut faire l'objet d'une négociation financière aboutissant au versement d'une somme d'argent, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, l'OFFICE DE TOURISME de Valmeinier se réserve le droit d'annuler la dotation annoncée.

Le bénéfice de la dotation non réclamé dans les 30 jours calendaires suivant la fin du jeu sera perdu pour le participant et demeurera acquis à l'OFFICE DE TOURISME de Valmeinier. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Article IX. Convention de Preuve

Sauf preuve contraire, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'OFFICE DE TOURISME de Valmeinier ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Article X. Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XI. Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressée à : direction@valmeinier.com .

Pour participer à ce jeu concours des 50 ans, un **coupon de participation** à compléter est disponible à l'accueil de l'Office de Tourisme du Centre Station (1800).

Après l'avoir rempli, vous n'aurez plus qu'à le **déposer dans l'urne** prévue à cet effet également à l'accueil de l'Office de Tourisme.